



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 18/09/2025

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Demande de subvention CNAF au titre du FME pour la micro-crèche de Coaraze

Délibération n° 25 09 14

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi dix septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingard, Nicole Colombo, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Alain Alessio, Monsieur Armand Gasiglia par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel.

Absent : Monsieur Gérard Saramito.

Madame Béatrice Ellul a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Noël ALBIN

Vu l'investissement de la commune de Coaraze qui a construit un bâtiment au 67 route du Col Saint-Roch 06390 Coaraze, dans lequel se situent les locaux dédiés au fonctionnement d'une micro crèche d'une capacité de 10 places,

Vu la délibération numéro 15 04 13a portant sur la signature en date du 2 avril 2015 d'une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de mises à disposition de ces locaux à la Communauté de Communes du Pays des Paillons, gestionnaire de la micro-crèche au titre de la compétence « Enfance et Jeunesse »,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière locaux, qui précise qu'une dérogation est accordée jusqu'au 1^{er} septembre 2026 pour se mettre en conformité,

Considérant le besoin de mise en conformité bâtementaire de la micro-crèche dont le bâti a plus de 10 ans afin de maintenir l'offre sur le territoire et d'éviter la fermeture de places d'accueil,

Considérant que la CNAF peut participer au financement de la rénovation bâtementaire au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (FME) jusqu'à 80% du coût total HT des investissements, plafonné à 4.800 € par place d'accueil soit 44.856,80 € subventionnables pour la micro-crèche de Coaraze après déduction du FME perçu en 2022 pour le changement du logiciel de gestion des crèches,

Considérant le plan de financement s'élève à un total HT de 90.497,66 € sur deux ans (2025 et 2026) dont 44.856,80 € sont finançables par le FME CNAF et 45.640,86 € restent à la charge de la CCPP,

Il est proposé de réaliser les travaux nécessaires à la rénovation bâtementaire et de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FME d'un montant de 44.856,80 €.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la rénovation de la micro-crèche de Coaraze et le plan de financement d'un montant total HT de 90.497,66 € nécessaire à la mise en conformité bâtementaire.
- **Décide** de demander le financement de la CNAF au titre du FME pour un montant de 44.856,80 €.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités de demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à l'évolution de la micro-crèche.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
B. ELLUL**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



25 bis RD 2004
06440 BLAUSASC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLOIS
CCPP - 08 - SNC



Demande de Fonds de Modernisation Des Eaje (Fme)

Nature d'aide : Aide Investissement national

N° Dossier

Type de pièce : Dossier demande d'aide

Equipement : MAM ou EAJE ou MC PAJE

AR Prefecture

006-240600593-20250916-CC250914-DE

Reçu Le 18/08/2025

Toute demande pour l'année en cours doit être déposée au plus tard le 30 Juin pour être recevable.

1- INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATEURS

1.1- Le promoteur :

Nom et statut juridique du promoteur (commune, Epci, association, entreprise privée etc. ;) :

EPCI : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS

SIREN et SIRET : **240.600.593.000.26**

Nom, adresse, téléphone, adresse mail du référent projet

Catherine RUF, responsable du Pôle Enfance et Jeunesse de la CCPP

Adresse postale : CCPP – 55 bis RD 2204, 06440 BLAUSASC

Mail : poleenfanceetjeunesse@ccpp06.fr

1.2- Le gestionnaire : (si différent du promoteur)

Nom et statut du gestionnaire : **idem promoteur**

.....

SIREN et SIRET :

Nom, adresse, téléphone, adresse mail du référent projet

.....

.....

2- CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1- Les caractéristiques générales du projet

2.1.1- Equipement : MICRO-CRECHE DE COARAZE

Nature de l'accueil 1 : **Micro-crèche**

Année d'ouverture initiale de la structure : **03/08/2010**

2.1.2- Implantation :

Nom et adresse de l'équipement pour lequel la demande de financement est réalisée :

Micro-crèche Li Estèlas, 67 route du col Saint-Roch, 06390 COARAZE

2.1.3- Statut d'occupation du gestionnaire

- Propriétaire des locaux
- Mise à disposition gratuite (préciser le statut et/ou le nom du propriétaire) Propriétaire :

Commune de Coaraze. Mise à disposition gracieuse avec remboursement des frais réels (combustible, maintenance, frais de repas, amortissement de l'autofinancement relatif à la construction du bâtiment).

- Locataire des locaux (préciser la durée du bail et le nom du bailleur)

2.1.4- Condition d'ouverture de droits :

	OUI	NON
La structure a-t-elle déjà bénéficié de financement Caf pour du matériel ou travaux de modernisation ? Si oui préciser date et nature du financement : Logiciel de gestion des inscriptions Abélium en 2022 (31 43.20€ déduits du montant demandé)	x	
La structure bénéficie-t-elle de la Psu ou accueille – elle des familles bénéficiant du Cmg Paje ?	X	
La structure est-elle référencée dans mon-enfant.fr ?	X	

¹Sont éligibles au Fme les établissements d'accueil du jeune enfant relevant de l'article L. 2324 – 1 du Code de la santé publique et les Maisons d'assistants maternels regroupant au moins 2 professionnels, à condition de justifier d'au moins 10 ans d'existence au moment de la date du dépôt complet de la demande à la Caf, appréciés au regard de la date des premiers agréments délivrés par le service de Protection maternelle et infantile aux assistants maternels qui s'y sont regroupés. Les assistants maternels exerçant au sein de la Mam doivent avoir signé la « Charte de qualité pour les Mam ».

AR Prefecture

006-240600593-20250916-CC250914-DE
 Reçu le 18/09/2025

Le projet socio-éducatif de la structure permet l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté ?

X

Pour les micros-crèches Paje uniquement : La Micro-crèche Paje a t elle reçu préalablement une aide à l'investissement au titre du Plan crèche, ou fait-elle l'objet d'un risque de fermeture attesté par le Conseil départemental nécessitant la réalisation d'opérations de travaux importantes et résultant de circonstances non prévisibles, n'ayant pas permis au gestionnaire d'en provisionner le coût.

Sans objet

Pour les micros-crèches et Mam uniquement : les locaux sont-ils mitoyens ou mutualisés avec une autre structure ?

X

Pour les Mam uniquement : la Mam est-elle composée d'au moins 2 professionnelles ?

Pour les Mam uniquement : La Mam a ouvert depuis plus de 10 ans à la date du dépôt du projet complet ?

Pour les Mam uniquement : Toutes les assistantes maternelles ont-elles signé la charte de qualité des Mam ?

2.1.4- Adéquation du projet de rénovation avec les objectifs du territoire, de la Caf et de la Pmi :

	Indicateurs à compléter	Commentaires
1-Adéquation avec l'offre en mode d'accueil sur le territoire	<p>1.1- Implantation de la structure dans un quartier politique de la ville (Qpv) ou en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>1.2-Mise en cohérence du projet de fonctionnement de la structure avec les orientations définies dans la Ctg de la commune d'implantation :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>1.3-Projet de rénovation inscrit dans la Ctg ou est-il intégré à un programme pluriannuel de rénovation pour prévenir des situations de vétusté préjudiciables au maintien de l'offre envisagé avec la Caf</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>1.4- Les travaux ou achats font-ils suite à un rapport de la PMI ? (joindre le rapport)</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>1.5-Les travaux font-ils suite à une mise en conformité 2?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>1.6-Avez-vous présenté votre projet à la PMI ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Visite PMI le 01/08/25</p> <p>1.7-Intégration de la structure dans les instances locales de coordination de la politique petite enfance</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Prévüe</p> <p>1.8-La tension offre/demande d'accueil est-elle marquée sur le territoire :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	
2-Ancienneté de la structure et risque de fermeture prochaine de places (si	<p>2.1-Ancienneté de la structure :</p> <p><input type="checkbox"/> Inférieure à 10 ans</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Comprise entre 10 et 20 ans</p> <p><input type="checkbox"/> Supérieure à 20 ans</p>	

² Dans le cadre du référentiel bâtimentaire applicable aux Eaje, de la loi Egalim,,du référentiel national relatif aux exigences en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage applicables aux Eaje (cf annexe)

AR Prefecture

006-240600593-20250916-CC250914-DE
09/2025

possible joindre
tout justificatif

2.2 L'absence de travaux entraînerait- t-elle :

Pmi permettant
de renseigner
sur l'importance
et l'urgence de
l'opération)

-Une fermeture partielle de places :

Oui Non

(Si oui combien et à quelle échéance) 1 place

-Une fermeture de l'établissement :

Oui Non

(Si oui, à quelle échéance ; préciser si temporaire ou définitive)

2.3- Niveau d'urgence des travaux

Risque élevé Risque modéré

Risque

- Nature du risque éventuel : Espace intérieur insuffisant au regard du référentiel bâtementaire (dortoir 1 + espace accueil)

3-Amélioration
des services
rendus aux
familles

3.1- Les travaux vont-ils permettre d'améliorer le taux d'occupation de la structure :

Oui Non

3.2-Les travaux vont-ils permettre de mettre en place des projets spécifiques vers des enfants en situation de handicap et de pauvreté

Oui Non

3.3-Les travaux font ils l'objet s'inscrivent ils dans une démarche de développement durable (santé environnementale, économies d'énergie, végétalisation des espaces extérieurs...)

Oui Non

3.4-Une démarche de certification ou de la labellisation du projet développement durable est-elle engagée au plus tard au dépôt du dossier complet auprès de la Caf (cf annexe 1)

Oui Non

AR Prefecture

006-240600593-20250916-CC250914-DE
Reçu le 18/09/2025

Nom du label ou de la certification :

Organisme détenteur du label :

Si différent, organisme délivreur du label

2.2- Descriptif du projet

2.2.1- Les travaux

Objectif des travaux	Nature des travaux ³	Durée des travaux	Impact attendu
Agrandissement du dortoir n°1 à 12m2 (9.23m2 avant travaux). Espaces de repos des enfants passant de 20m2 à 22m2	Déplacement cloison, faux plafonds, éclairage	Date de début : 04/08/2025 Date de fin ⁴ : 01/09/2026	Maintien l'attractivité de l'équipement pour les familles, préservation de l'autorisation d'ouverture
Restructuration de l'espace du personnel existant : regroupement sanitaire et douche afin d'optimiser l'espace restant pour les vestiaires	Déplacement cloisons, changement des éléments sanitaires, faïences, et sols, plomberie, électricité, peinture, rangements		Amélioration des conditions de travail du personnel
Agrandissement et rénovation de l'espace d'accueil intérieur (équipement existant vétuste, non étanche thermiquement et difficile à manipuler pour les agents)	Création d'une pergola bioclimatique. Changement du châssis bois et de la baie vitrée (double vitrage + sécurité)		Maintien l'attractivité de l'équipement pour les familles, préservation de l'autorisation d'ouverture, économies d'énergie et réduction du risque professionnel
Renforcement de la clôture extérieure de la cour	Mise en place d'un habillage opaque afin de protéger les enfants de toute vision extérieure		Sécurité des enfants
Aménagement d'un espace extérieur pour le personnel	La commune rattache à la micro-crèche un espace supplémentaire extérieur pour y créer un espace extérieur pour le personnel		Amélioration des conditions de travail du personnel et de leur qualité de vie
Aménagement d'un espace jardin potager pour les enfants avec portillon d'accès	Aménagement d'une partie de la cour existante pour créer un espace éducatif sécurisé dédié au jardinage		Développement du projet éducatif et des activités en plein air, dans le respect de la charte nationale d'accueil du jeune enfant

³ Préciser à minima :

- s'il s'agit de travaux de modernisation des sanitaires, cuisine, local de stockage de couches ou autres
- si les travaux concernent les fenêtres, la climatisation, la peinture, le revêtement des sols,
- si les travaux sont liés à l'application de la réglementation en matière d'accueil du jeune enfant ou des mesures de sécurité,

⁴ Attention si les travaux sont terminés avant la décision du conseil d'administration de la Caf la présente demande n'est pas recevable

Objectif de l'acquisition	Nature du matériel	Impact attendu
Installation d'une alarme anti-intrusion pour sécuriser la micro-crèche avec système d'alerte	Centrale anti-intrusion radio avec détecteur de présence et d'ouverture de porte et alarme sonore dissuasive	Réduction du risque d'intrusion/de vol et réduction du délai d'intervention.
Achat d'ustensiles de cuisine en inox	Tasses, plateaux à compartiments, assiettes, gobelets, couverts, gradués empilables	Adaptation des contenants alimentaires de réchauffe et de service, rendue nécessaires par la loi EGAlim

2.2.3-- Impact global des dépenses engagées sur le maintien de l'activité de la structure :

Nombre de places existantes avant travaux de modernisation : 10

Nombre de places prévues après travaux de modernisation : 10

Combien de places seront fermées durant la durée des travaux : 0

3 LE PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Les dépenses éligibles au Fme doivent relever de la notion d'investissement en comptabilité. Est ainsi visée, toute immobilisation devant faire l'objet d'un amortissement comptable. La liste des dépenses pouvant être prise en charge est détaillée en annexe 1.

Le plan de financement doit correspondre au montant total des factures qui seront fournies.

Cout ⁵		Financement	
FONCIER		ÉTAT	
GROS ŒUVRE	42650.00	CONSEIL RÉGIONAL	
AMÉNAGEMENTS INTERIEURS	20941.89	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
EQUIPEMENTS SIMPLES ET PARTICULIERS	18748.17	COMMUNE	
HONORAIRES ET FRAIS ADMINISTRATIFS	8157.60	CNAF (10 x 4800€ - prorata 3143.20€ pour FME 2022 financement logiciel de gestion des inscriptions en 2022)	44856.80
AUTRES DEPENSES SUBVENTIONNABLES		ADEME	
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES (cf annexe 2)	90497.66	EMPRUNTS	
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES		APPORT PERSONNEL EPCI	45640.86
		AUTRES (à préciser)	
TOTAL	90497.66	TOTAL	90497.66

Je soussigné(e), **Cyril PIAZZA, président de la CCPP** certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration

Fait le **16/09/2025**

Signature

Toutes fausses déclarations est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

L'octroi d'une subvention ne crée un droit acquis au profit de son bénéficiaire que s'il en respecte les conditions. Dès lors, la Caf réclamera le remboursement en totalité des subventions d'investissement à leur bénéficiaire si les déclarations sont erronées ou si celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations décrites dans la convention de financement.

⁵ Hors taxe si le promoteur est assujetti à la TVA et Toutes Taxes comprises si le promoteur n'est pas assujetti à la TVA

AR Prefecture

006-240600593-20250916-CC250914-DE
Reçu le 18/09/2025

Pièces justificatives à joindre :

Le rapport de la Pmi (si existant) : Visite PMI le 01/08/2025

Attestations sur l'honneur

La Charte de qualité des Mam élaborée par la branche Famille signée par l'ensemble des assistants maternels pour les Mam

Annexe 1 : La nature des travaux pris en charge

Le Fme sera mobilisé sur la période 2024 – 2027 pour :

- la réalisation d'opérations de rénovation (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériels obsolètes) considérées comme nécessaires pour **maintenir l'attractivité de l'équipement** pour les familles, préserver son autorisation d'ouverture **et éviter sa fermeture totale ou partielle**, à court ou moyen terme ;
- la réalisation d'opérations facilitant **la fourniture des repas et le stockage des couches** : construction d'une cuisine ou achat d'équipements pour réchauffer les repas non préparés sur place (four, réfrigérateur), construction d'un local de stockage des couches afin de renforcer le niveau de service aux familles en cohérence avec les exigences de la Prestation de service ;
- **l'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de d'enregistrement des présences** permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement (gains de productivité et fiabilisation des données par la traçabilité des horaires réalisés, meilleur pilotage par la connaissance des taux d'occupation selon les périodes, meilleure capacité à renforcer leur rendement social par le développement de l'accueil occasionnel, connaissance des publics accueillis, etc.).

Pour accompagner la mise en conformité découlant de la réforme des modes d'accueil impulsée depuis 2021, encourager la montée en qualité de la vie au travail et l'adaptation des conditions d'accueil aux enjeux du développement durable, le Fme soutiendra également les projets répondant aux objectifs suivants :

- **l'adaptation des locaux au référentiel national relatif aux exigences applicables aux Eaje en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage pour les projets déposés jusqu'à l'année 2026 incluse (cf détail page suivante)**
- **l'adaptation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service, rendue nécessaires par la loi EGAlim** . L'utilisation du plastique en la matière étant prohibée au 1er janvier 2025, les acquisitions (vaisselle, contenants, chariots, fours ou lave-vaisselles) ou travaux induits (aménagement des cuisines, et / ou lieux de rangement des repas) seront éligibles au Fme, ainsi que l'introduction de dispositifs de recyclage des déchets alimentaires ;
- **l'amélioration des conditions de travail des professionnels** au-delà de la simple mise en conformité avec les obligations résultant du droit de travail. Sont ainsi éligibles au Fme l'aménagement d'une salle du personnel dédiée, l'acquisition de mobilier adulte en section et dans les salles de pause, l'amélioration de l'ergonomie des matériels professionnels, les opérations d'insonorisation ainsi que les aménagements des sections d'accueil en vue de diminuer le nombre moyen d'enfants par groupe tout en préservant la capacité d'accueil totale de l'équipement ;
- l'adaptation de l'équipement aux enjeux de la **transition écologique** :
 - o les travaux permettant l'obtention d'un label ou certificat dont la liste limitative est communiquée par Information technique et disponible sur le site caf.fr, ou faisant l'objet d'un

contrat d'engagement avec un « obligé » destinataire d'un Certificat d'économie d'énergie (Cee) :

- o les travaux contribuant à la désartificialisation et à la végétalisation des cours extérieures, à l'aménagement de l'ombrage naturel (plantation des arbres, installation d'une pergolas végétalisée) ou favorisant l'accès à la nature ainsi que le prévoit la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant . S'agissant des opérations de végétalisation, les partenaires seront encouragés à y associer des mesures visant à économiser l'eau ;

- o les travaux concourant à des gains de performance énergétique : pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, travaux d'isolation du bâti (isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire). Les Caf prioriseront les opérations adossées à des études permettant d'objectiver les gains effectifs en matière énergétique.

Rappel des dispositions du référentiel national relatif aux exigences en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage applicables aux Eaje dont la demande complète d'autorisation ou d'avis a été déposée avant le 1er septembre 2022

Les recommandations suivantes issues du référentiel s'appliquent dès le 1^{er} septembre 2021

Eclairage et luminosité	Les dispositifs d'éclairage artificiel sont équipés, autant que possible, de variateurs. Un taux d'éblouissement inférieur à 19 UGR est recommandé pour les dispositifs d'éclairage situés au plafond
Températures	Hors période de forte chaleur et canicules, telles que définies par Météo-France, il est recommandé que la température ambiante dans les espaces d'accueil des enfants soit comprise entre 18°et 22°C. En période de forte chaleur ou de canicule, il est recommandé par l'Agence de l'environnement et de l'énergie (ADEME) que la température intérieure ne soit pas inférieure de plus de 5° à 7°C par rapport à la température extérieure à l'établissement, et que le Plan ORSEC de gestion sanitaire des vagues de chaleur (préfecture) soit mis en œuvre dans l'établissement. La ventilation naturelle ou par ventilateurs à associer à l'ombrage (même temporaire) est à privilégier
Sécurisation des espaces d'accueil	Les fenêtres sont de préférence et non obligatoirement oscillo-battantes pour pouvoir aérer sans danger, et sans risque d'intrusion
La zone d'entrée	L'accès à l'espace d'accueil des enfants est équipé, de préférence, d'un plan de déshabillage ainsi que de rangements individuels destinés aux effets personnels d'enfants (manteaux, chaussures, chaussons, divers). Selon la configuration et la capacité des établissements, ces zones peuvent être mutualisées
Informations à communiquer	Liste détaillée des documents à afficher ou à mettre à disposition du public et des professionnels

Si elles ne sont pas déjà mises en œuvre, les obligations suivantes doivent être appliquées au plus tard le 1 septembre 2026.

Sécurité et sûreté	Chaque établissement dispose d'une entrée équipée d'un dispositif de contrôle d'accès (type digicode, visiophone ou autre) permettant, le cas échéant, une réponse depuis les unités d'accueil. Le dispositif installé permet de contrôler et déverrouiller l'entrée de l'établissement pour en sécuriser l'accès.
Eclairage et luminosité	<ul style="list-style-type: none"> • La combinaison de la lumière naturelle et de l'éclairage artificiel permet de garantir dans les espaces de vie des enfants une luminosité de 300 lux. En relation avec le projet éducatif, des variations de luminosité peuvent être organisés de façon temporaire dans un ou plusieurs espaces, dans le cadre d'activités spécifiques encadrées. • Selon leur orientation et en fonction des protections naturelles existantes (ombre naturelle, arbres, cour entourée d'autres immeubles...), les espaces d'accueil sont dotés de dispositifs d'occultation ou de protection solaire permettant d'éviter un réchauffement excessif des espaces d'accueil.
Températures	Les dispositifs de chauffage, y compris, le cas échéant, les tuyaux d'alimentation ou d'évacuation, présentent une température de contact inférieure à 60°C. Dans le cas contraire, ils sont rendus inaccessibles pour les enfants par des systèmes de protection
Sécurisation des espaces d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Les portes et les portillons donnant sur des espaces accessibles aux enfants sont équipées de dispositifs anti-pinces doigts, de chaque côté jusqu'à la hauteur minimale de 110 cm. • Les portes ouvrant sur les espaces d'accueil d'enfants sont équipées d'un oculus grande hauteur ou de deux oculi vitrés dans le haut et le bas de la porte permettant de visualiser les enfants placés de l'autre côté de la porte. • Les portes donnant sur des espaces auxquels les enfants ne doivent pas accéder sont équipées de poignées placées de préférence à une hauteur de 130 cm. A défaut, en deçà de cette hauteur, les portes sont équipées d'un bouton moleté. • Les prises électriques sont inaccessibles aux enfants. Elles sont installées à une hauteur minimale de 130 cm. Toute prise installée à une hauteur inférieure à 130 cm est condamnée ou sécurisée notamment par un cache-prise à ventouse ou à clef. • Si l'ouverture des fenêtres est à la française, elles sont équipées d'entrebâilleurs. Si les fenêtres sont coulissantes, elles sont équipées d'un dispositif de blocage inaccessible aux enfants. • En deçà de 110 cm au-dessus du sol, toute aspérité anguleuse, toute saillie (brique dépassant, étagère, clou ou autre matériau) est à protéger et, de préférence et non obligatoirement, supprimée. • Toute surface vitrée (fenêtre, miroir, oculi...) à portée d'enfants est sécurisée (verre feuilleté type sécurit, stadip ou équivalent) ou revêtue d'un film autocollant offrant les mêmes propriétés.
La zone d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • La zone d'entrée et d'accueil des parents et représentants légaux dans l'établissement est aménagée de manière à leur permettre (au minimum à l'un d'entre eux) de s'asseoir. • L'accès à l'espace d'accueil des enfants est équipé, de préférence, d'un plan de déshabillage ainsi que de rangements individuels destinés aux effets personnels d'enfants (manteaux, chaussures, chaussons, divers). Selon la configuration et la capacité des établissements, ces zones peuvent être mutualisées
Les espaces de change ou sanitaires enfants	Chaque espace de change dispose au minimum d'un lavabo, de préférence et non obligatoirement à commande non manuelle, à hauteur d'adulte, à proximité du plan de change. Dans les espaces d'accueil des enfants qui marchent, ou à proximité, un lavabo à

	<p>hauteur d'enfant de moins de trois ans est disponible. De préférence, les lavabos sont munis de systèmes d'économies d'eau. L'espace de change des enfants qui marchent dispose au minimum d'une cuvette de toilette pour 10 places autorisées (et d'une cuvette supplémentaire par tranche complète de 10 places au-delà), aux dimensions des enfants accueillis (cuvette à 22 -24 cm du sol). Par conséquent, en micro-crèche, quelle que soit la capacité, l'espace sanitaire dispose au minimum d'une cuvette de toilette aux dimensions des enfants accueillis (cuvette à 22 -24 cm du sol). Une vigilance est attendue quant à l'organisation spatiale de l'espace de change ainsi que sur l'utilisation éventuelle de cloisonnettes afin de respecter l'intimité des enfants.</p>
Espace extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un établissement ne dispose pas d'un espace extérieur à usage privatif, l'établissement précise dans son projet éducatif visé au 1o de l'article R. 2324-29 du même code selon quelles modalités est organisé l'accès de l'ensemble des enfants accueillis à des activités en plein air, dans le respect de la charte nationale d'accueil du jeune enfant prise par arrêté du ministre chargé de la famille. • L'espace extérieur est entouré d'une clôture, ou enceinte, d'une hauteur minimale de 150 cm sans points d'appui horizontaux et, le cas échéant, dont les barreaux sont écartés d'au maximum 11 cm. L'espace entre le bas de la barrière et le sol est au maximum de 11 cm. Les portes ou portillons d'accès sont munis de fermeture que les enfants accueillis ne peuvent manipuler. Après analyse de l'environnement et des risques de chute d'objets identifiée, un dispositif de sécurité peut être installé pour protéger l'espace extérieur contre la chute d'objets depuis les autres bâtiments ou les étages supérieurs en surplomb.
Le matériel de communication interne	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque unité d'accueil dispose de liaisons interphoniques ou téléphoniques internes à l'établissement, non accessibles aux enfants. • Chaque unité d'accueil dispose d'un téléphone avec accès extérieur direct, d'une commande du dispositif du contrôle d'accès à l'établissement, le cas échéant, et de l'affichage des numéros d'urgence.

Annexe 2 : Les composantes des dépenses subventionnables

La liste ci-dessous précise les éléments constitutifs de la dépense subventionnable du budget prévisionnel d'investissement :

Foncier :			
Achat de terrain, Achat d'immeuble, Frais de notaire rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement			
Gros œuvre :			
Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone	Ravalement, Etanchéité, aire de stationnement, dallages, Démolition,	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets, Isolation	Energie : photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau,
Aménagement intérieur :			
Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faiences, Peintures,	Electricité (courants forts et courants faibles), Plomberie, Chauffage, Ventilation	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation, Climatisation	Ascenseurs, Baie informatique,
Equipement simple et particulier :			
Mobiliers : cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien),	Petits matériels : vaisselle, informatisation,	Puériculture : poussettes, tables à langer,	Pédagogie : livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs
Honoraires et Frais administratifs :			
Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), Aide à maîtrise d'ouvrage, Géomètre, Mission Csp (sécurité), Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol, Frais bancaires, Toutes Assurances.			
Autres :			
Aménagements extérieurs jardins, clôtures, sols extérieurs		Marketing : Communication, Presse, Publication.	

Annexe 3 : liste détaillée et limitative des labels et certificats ouvrant droit aux financements majorés dans le cadre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et du Fonds de modernisation des établissements – version janvier 2024 - IT 2024-088

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments neufs	International	Bâtiment passif - PassivHaus	Bâtiment passif (en neuf)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	S'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants	International	Bâtiment passif - PassivHaus	EnerPHit (en rénovation)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	Elle s'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	International (Label suisse)	n/a	Minergie	Association Minergie	Association Minergie	Label	Qualité environnementale
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment Durable	HQE Bâtiment Durable (HQE-BD)	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région d'Ile-de-France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Francilien (BDF)	Ekopolis	Ekopolis	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Bretagne	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Bretagne (BDB)	Batylab	Batylab	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Bourgogne	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté (BDFC)	Pole Energie Bourgogne France Comté	Pole Energie Bourgogne France Comté	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment	HQE Bâtiment (HQE-B) - Construction Rénovation ou Exploitation	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	n/a	Écolo crèche	Association Label Vie	Association Label Vie	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale et de vie
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	BBCA (bâtiment bas carbone)	Association BBCA	Certivéa et Prestaterre	Label	Empreinte de carbone (cycle du bâtiment)
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	E+C- (Bâtiments à énergie positive & réduction carbone)	État français	Certivéa et Prestaterre	Label	Empreinte de carbone et performance énergétique
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	Bbc Effinergie 2017	Association Effinergie	Certivéa, Prestaterre	Label	Performance énergétique
Bâtiments existants	France	Famille Labels 'Environnement'	Bbc Effinergie Rénovation 2024	Association Effinergie	Certivéa, Prestaterre	Label	Performance énergétique
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	Bâtiment Biosourcé	Ministère chargé de l'Environnement (Etat français)	Certivéa, Prestaterre	Label	Matériaux biosourcés du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille Performance globale du bâtiment	BEE Bâtiment Energie Environnement	Prestaterre	Prestaterre	Certification	Performance environnementale, sociétale et énergétique du bâtiment

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM)	Envirobot-BDM	Envirobot-BDM	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Occitanie	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Occitanie (BDO)	Envirobot OC	Envirobot OC	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale du bâti
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Nouvelle Aquitaine	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables en Nouvelle-Aquitaine (BDNA)	Odéys (Pôle CREA Hd Nouvelle Aquitaine)	Pôle CREA Hd Nouvelle Aquitaine	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale du bâti



Attestation à fournir pour tous les Etablissements d'accueil de jeunes enfants ou Mam

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE PROBITE DU PROMOTEUR

Afin de garantir leur intégrité et de prévenir les fraudes, les bénéficiaires des subventions de la branche signent une attestation de probité et de non-condamnation.

Je soussigné(e) : **Cyril PIAZZA, Président de la CCPP**

né(e) le : 02/05/1981 à Nice

demeurant : CCPP- 55 bis RD 2204 – 063440 BLAUSASC

déclare :

- n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale ;
- n'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction en application du titre VI de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ou, dans le régime antérieur à cette loi, en application du titre II de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.

Je soussigné(e), Cyril Piazza, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait le **16/09/2025**

Signature

Toutes fausses déclarations est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

L'octroi d'une subvention ne crée un droit acquis au profit de son bénéficiaire que s'il en respecte les conditions. Dès lors, la Caf réclamera le remboursement en totalité des subventions d'investissement à leur bénéficiaire si les déclarations sont erronées ou si celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations décrites dans la convention de financement.



Attestation à fournir pour les établissements d'accueil de jeunes enfants ou Mam pour les promoteurs relevant du droit privé

DECLARATION D'INTERETS DU PROMOTEUR DES TRAVAUX

La branche Famille s'abstient de subventionner toute entité placée dans une situation qui conduirait à dévoyer l'objet des fonds versés. Dans ce cadre, la présente déclaration vise à prévenir tout risque de dévoiement de la subvention ou de refacturation abusive.

A cet effet, sont déclarés les liens d'intérêts de toute nature entre le demandeur de la subvention et des tiers qui sont de nature à dévoyer ou paraître dévoyer l'usage de la subvention versée.

La déclaration doit être signée personnellement et chaque page doit être paraphée.

Je soussigné(e) : **Cyril PIAZZA, Président de la CCPP (SIRET 240.600.593.000.26)**

Reconnais avoir pris connaissance de la demande de déclarer tout lien d'intérêts direct ou par personne interposée avec les entreprises, établissements ou organismes public ou privé :

- exploitants ultérieurs de la structure financée ;
- entités propriétaires du bâtiment sur lequel elle est implantée.

Déclaration :

1° Déclaration des liens matériels, directs ou indirects :

Le demandeur est-il lié à l'entité propriétaire des murs ? OUI NON

Le demandeur est-il lié au gestionnaire ultérieur de la structure ? OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez préciser lesquels, notamment les points ci-après :

- les participations financières directes éventuellement détenues dans le capital du propriétaire ou du gestionnaire ;
- L'appartenance à un même groupe de sociétés que le propriétaire ou le gestionnaire ;
- L'existence d'une gestion commune avec le propriétaire ou le gestionnaire, en particulier une participation aux organes dirigeants du propriétaire ou du gestionnaire ;
- L'exercice d'une activité rémunérée ou donnant lieu à gratification pour le compte du propriétaire ou du gestionnaire, ou au sein de la structure dans le cadre d'une Maison d'assistant maternel.

2. Déclaration des liens familiaux

Le demandeur⁶ est-il détenu intégralement ou partiellement par une personne physique entretenant des liens familiaux avec une personne physique qui détient ou gère la personne morale en charge de l'exploitation, ou le propriétaire des murs ?

Dans le cas d'un projet de Mam :

Le demandeur est-il détenu intégralement ou partiellement par une personne physique entretenant des liens familiaux avec un ou plusieurs professionnels ayant vocation à travailler au sein de l'établissement ?

3. Autre lien susceptible de présenter un risque de dévoiement de la subvention versée :

Je soussigné(e), **Cyril PIAZZA**, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait le **16/09/2025**

Signature

Toutes fausses déclarations est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

L'octroi d'une subvention ne crée un droit acquis au profit de son bénéficiaire que s'il en respecte les conditions. Dès lors, la Caf réclamera le remboursement en totalité des subventions d'investissement à leur bénéficiaire si les déclarations sont erronées ou si celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations décrites dans la convention de financement.

⁶ le demandeur de la subvention correspond à la personne morale qui dépose la demande



Attestation à fournir pour tous les établissements d'accueil de jeunes enfants ou Mam

DECLARATION DU PROMOTEUR DES TRAVAUX

Je soussigné(e) : **Cyril PIAZZA, Président de la CCPP (SIRET 240.600.593.000.26)**

- Certifie que l'établissement que je représente est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociale et fiscale ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- Certifie que l'établissement ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire,
- M'engage à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de 15 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement et à contracter une clause promesse de porte fort à la signature de la convention d'objectifs et de financement, qui me rend garant du maintien de la destination sociale du bien financé jusqu'à l'expiration du délai de 15 années, même si celui-ci fait l'objet d'une ou plusieurs reventes pendant cet intervalle de temps,
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics.

Je soussigné(e), **Cyril PIAZZA**, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait le **16/09/2025**

Signature

Toutes fausses déclarations est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

L'octroi d'une subvention ne crée un droit acquis au profit de son bénéficiaire que s'il en respecte les conditions. Dès lors, la Caf réclamera le remboursement en totalité des subventions d'investissement à leur bénéficiaire si les déclarations sont erronées ou si celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations décrites dans la convention de financement.



Attestation à fournir pour tous les établissements d'accueil de jeunes enfants

DECLARATION DU GESTIONNAIRE (si différent du promoteur)

Je soussigné(e) : **Cyril PIAZZA, Président de la CCPP (SIRET 240.600.593.000.26)**

- Certifie que l'établissement que je représente est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociale et fiscale ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- Certifie que l'établissement ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire,
- Certifie n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale ;
- Certifie n'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction en application du titre VI de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ou, dans le régime antérieur à cette loi, en application du titre II de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.

Je soussigné(e), **Cyril PIAZZA**, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait le **16/09/2025**

Signature

Toutes fausses déclarations est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

L'octroi d'une subvention ne crée un droit acquis au profit de son bénéficiaire que s'il en respecte les conditions. Dès lors, la Caf réclamera le remboursement en totalité des subventions d'investissement à leur bénéficiaire si les déclarations sont erronées ou si celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations décrites dans la convention de financement.

Partie réservée à la Caf :

Critères pour la validation du projet par la Caf	Conforme	Non conforme	Commentaires du CCD
Le promoteur est éligible au Fme (cf C 2024 019)			
La structure ou l'équipement est éligible au Fme (cf C 2024 019)			
Les dépenses relèvent de l'investissement et sont éligibles au Fme (cf C 2024 019)			
Le projet s'inscrit en cohérence avec la Convention territoriale globale (Ctg).			
La structure est inscrite sur mon enfant.fr			
Pour les Eaje Psu, la structure est dotée d'un logiciel de gestion lui permettant de renseigner Filoué (critère non bloquant mais devant faire l'objet d'un accompagnement supplémentaire de la part du CCD cas échéant)			
L'analyse portant sur la personne morale et ses dirigeants ne met pas en exergue des intérêt personnels (en cas d'existence d'intérêts communs, le promoteur fournira les pièces justificatives décrites dans la C 2024 019).			
Les dispositions pour l'accueil d'enfants à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du Rsa sont mentionnées au projet d'établissement ou au règlement de fonctionnement			
Les dispositions pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou souffrant d'une maladie chronique sont mentionnées au projet d'établissement ou au règlement de fonctionnement			
Les dispositions pour l'ouvertures à tous les publics, et respect des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination sont mentionnées au projet d'établissement ou au règlement de fonctionnement			
Pour les MC Paje			
La Micro-crèche Paje a reçu préalablement une aide à l'investissement au titre du Plan crèche, ou fait l'objet d'un risque de fermeture attesté par le Conseil départemental nécessitant la réalisation d'opérations de travaux importantes et résultant de circonstances non prévisibles, n'ayant pas permis au gestionnaire d'en provisionner le coût.			
Les tarifs sont modulés en fonction des ressources des parents et : <ul style="list-style-type: none"> • inférieurs au plafond fixé par la législation et la réglementation relatives au versement du Cmg (Article L531-6 du code de la sécurité sociale) ; • publiés en ligne et affichée au sein de l'équipement à 			

AR Prefecture

006-240600593-20250916-CC250914-DE

Reçu le 18/09/2025

L'ouverture;

~~• comprennent la fourniture des repas~~ et des produits d'hygiène (dont couches)

Les couches et des repas sont fournis par la structure

La MC Paje n'est pas accolée à une autre MC (implantée à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés)

Pour les Mam

La Mam a ouvert depuis plus de 10 ans à la date du dépôt du projet complet

La Mam fonctionne avec au minimum 2 assistants maternels agréés par le Département des Alpes maritimes

La charte de qualité des Mam élaborée par la branche Famille est signée par l'ensemble des assistants maternels présents dans la Mam

La Mam n'est pas accolée à une autre Mam (implantée à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés)

Avis

- Favorable
- Défavorable

Date.....

Nom et signature du chargé de conseil et développement Caf

AR Prefecture

006-240600593-20250916-CC250914-DE
 Reçu le 18/09/2025

Vérification du montant de l'aide attribuée	Conforme	Non conforme	Commentaires du GC AFC
Le nombre de places considéré pour le calcul de l'aide correspond : -à l'autorisation d'ouverture de l'Eaje, -à la somme des agréments individuels des assistants maternels en Mam, -à la capacité d'accueil finale résultant du projet si augmentation du nombre de places à l'issu du programme			
Le montant plafonné par place est fonction de la nature de la structure (Eaje/ Mam)			
Le bonus développement durable a été attribué si le projet obtient à l'issue des travaux l'un des labels ou certificats indiqué dans la présente demande et figurant dans la liste détaillée en annexe			
S'il y a eu un financement de programmes successifs à moins de 5 ans d'intervalle, le montant du précédent financement Fme a été déduit			
Le montant de la subvention investissement porté au budget d'investissement est conforme au montant communiqué au promoteur et est plafonné : - à hauteur de 80 % (Psu, Mam) ou 50% (MC Paje) des dépenses subventionnables par place (en fonction de la nature de l'Eaje); - et de telle façon à ce que le total des subventions en soutien du projet, de quelque nature qu'elles soient, n'excède pas 100% du coût total du projet.			

Avis

Favorable pour un montant de : €

Date.....

Nom et signature du gestionnaire conseil AFC Caf